



ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES AVEC
EPREUVE D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ORGANISE PAR LE CENTRE DE
GESTION DU PAS-DE-CALAIS POUR LES CENTRES DE GESTION DES HAUTS DE FRANCE
SESSION 2020

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019.828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19,

Vu le décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux concours d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique,

Vu le décret n° 2007-196 modifié du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires C et B,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

.../...

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L.4391-1 à L.4391-6,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté portant ouverture du concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe en date du 27 mars 2020,

Vu la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B,

Vu le recensement des postes effectués par les Centres de Gestion de la région des Hauts de France,

Considérant que la propagation de l'épidémie covid-19 a impacté l'organisation du service concours de notre établissement qui est amené à adapter les dispositions existantes relatives à l'organisation des concours,

Considérant que le contexte de crise sanitaire nécessite de prendre des dispositions afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie covid-19 tout en assurant la continuité du service public en matière d'organisation du concours,

Considérant que pour éviter la propagation du virus covid-19 et assurer l'égalité de traitement des candidats, il convient de modifier les dates de préinscription et d'inscription initialement fixées au sein de l'arrêté en date du 27 mars 2020,

A R R E T E

Article 1 : conformément à l'article 2 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, selon lequel l'arrêté d'ouverture doit comprendre :

- la date d'ouverture et de clôture des inscriptions,
- ainsi que la date et le lieu de la première épreuve.

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté en date du 27 mars 2020 est ainsi modifié :

Afin d'éviter la propagation du virus covid-19 et assurer l'égalité de traitement des candidats, les dates de préinscription et d'inscription au concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe sont modifiées selon les dispositions suivantes : les préinscriptions à ce concours se feront par voie électronique sur le site internet du CDG62 : www.cdg62.fr du 21 avril au 27 juin 2020.

Les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription rempli, signé, complété des pièces justificatives demandées et l'envoyer au CDG62 ou valider leur inscription par voie dématérialisée sur leur espace sécurisé au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers. Si le dossier n'est pas envoyé ou validé dans ces délais, la préinscription sera alors annulée.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 5 juillet 2020.

Les dossiers d'inscription devront être postés au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Cité de la Fonction Publique Territoriale Pierre MAUROY - Centre de Gestion du Pas-de-Calais - Allée du Château - LABUISSIERE - BP 67 - 62702 BRUAY LA BUISSIERE cedex ou encore validés sur l'espace sécurisé du candidat.

Tous renseignements complémentaires, notamment sur les conditions d'accès à ce concours, seront consultables sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais. Cependant, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il remplit toutes les conditions d'inscription à ce concours sur titres.

Envoyé en préfecture le 10/04/2020

Reçu en préfecture le 10/04/2020

Affiché le

ID : 062-286200027-20200407-2020-CONC07-AR

Article 3 : Monsieur le Directeur du Centre de Gestion du Pas-de-Calais est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et sera affichée dans les locaux et sur le site internet du CDG62, dans ceux des Centres de Gestion de la région des Hauts de France, du Pôle Emploi, de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Article 4 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, le 7 avril 2020

Le Président,

Bernard CAILLIAU.